

Département de Loire-Atlantique COMMUNE DE COUFFÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S :

M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie (arrivée au point 4), M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENT(E)S - EXCUSÉ(E)S :

Mme AURILLON Noémie, Mme FAYOLLE Julie, M. SOULARD Éric

ABSENT(S)

M. CHEVALIER Charles, M. RAMBAUD JérémY

POUVOIR(S)

Mme FAYOLLE Julie a donné pouvoir à M. GOURET Laurent

M. SOULARD Éric a donné pouvoir à Mme LE MOAL Sylvie

Mme GUYONNET Émilie a été désignée secrétaire de séance.

N°202212107 - Projet de déclassement et de cession partielle de la voie communal VC n° 243 dite des Thivières (C.V.R)

Présentation : Yves TERRIEN

Le Conseil Municipal est informé que :

M. et Mme AUDOUIN - Les Thivières 44521 44521 COUFFÉ ont demandé par courrier du 18 janvier 2022 l'acquisition d'une partie de la voie communale n° 243 aux Thivières située devant leur propriété foncière (parcelle YL 332).

Lors de l'étude du plan cadastral et suite au déplacement du commissaire enquêteur sur site, il est constaté que la partie de voirie sollicitée borde l'ensemble de la propriété du demandeur Monsieur AUDOUIN mais borde également la propriété de Monsieur Jean-Pierre VERHEYE (parcelle YL 295). De surcroît, elle ne se termine pas en impasse mais donne accès à la parcelle YL 296 appartenant à Monsieur Daniel BOULLAIS.



Suite à cette demande, le Conseil Municipal est informé que par arrêté municipal n° 2022/57 REG en date du 9 août 2022, M. le Maire de la commune a désigné Monsieur HEMERY Jean-Pierre, demeurant 7, allée des Camélias à PLESSE (44630), aux fins de conduire une enquête publique concernant ce projet de déclassement et de cession partielle de la voie communale VC n° 243 dite des Thivières (C.V.R).

De surcroît, il a été précisé que la Municipalité projette d'acheter une bande sur les terrains appartenant à Mrs HIVERT et BOULLAIS afin de rejoindre le chemin communal des Bas Mazeries

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022/57 en date du 9 août 2022, du 26 août 2022 au 10 septembre 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de déclassement et de cession partielle de la voie communale VC n° 243 dite des Thivières (C.V.R)

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 août 2022 au 10 septembre 2022 ;

Vu l'avis défavorable motivé du commissaire enquêteur en date du 13 septembre 2022 : AVIS DÉFAVORABLE sur le projet de déclassement et de cession partielle de la voie communale VC n° 243 dite des Thivières (C.V.R) : « Lors de l'étude du plan cadastral et suite à notre transport sur site, il est constaté que la partie de voirie sollicitée borde l'ensemble de la propriété du demandeur Monsieur AUDOUIN mais borde également la propriété de Monsieur VERHEYE Jean-Pierre (YL 295). De surcroît, elle ne se termine pas en impasse mais donne accès à la parcelle YL 296 appartenant à Monsieur BOULLAIS Daniel »

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE NE PAS DÉCLASSER ET DE NE PAS CÉDER** une partie de la voie communale VC n° 243 dite des Thivières (C.V.R) comme indiqué sur le plan de masse ci-dessus à M. et Mme AUDOUIN - Les Thivières 44521 COUFFÉ
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents au présent projet.

Fait et délibéré à Couffé, le 15 décembre 2022
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 09/12/2022 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 16/12/2022 Transmis au contrôle de légalité 19/12/2022



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S :

M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie (arrivée au point 4), M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENT(E)S - EXCUSÉ(E)S :

Mme AURILLON Noémie, Mme FAYOLLE Julie, M. SOULARD Éric

ABSENT(S)

M. CHEVALIER Charles, M. RAMBAUD JérémY

POUVOIR(S)

Mme FAYOLLE Julie a donné pouvoir à M. GOURET Laurent

M. SOULARD Éric a donné pouvoir à Mme LE MOAL Sylvie

Mme GUYONNET Émilie a été désignée secrétaire de séance.

N°202212108 - Convention de partenariat relative au programme MOBY

Présentation : Leïla THOMINIAUX/Cécile COTTINEAU

Le Plan de Déplacements Établissement Scolaire (**PDES**) est un projet qui propose un certain nombre de mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre des déplacements d'un établissement scolaire. L'ensemble des déplacements sont considérés : les déplacements des élèves et de leurs familles, des enseignants, du personnel de l'établissement, les déplacements occasionnels, les livraisons... À l'issue d'un diagnostic, des actions sont mises en place : actions de report modal, de culture à l'écomobilité, sur les infrastructures

Le programme Moby vise à mettre en place des actions d'écomobilité dans les établissements participants et à sensibiliser les élèves des établissements scolaires accompagnés (écoles élémentaires, collèges et lycées) à la mobilité durable. Le programme Moby prévoit notamment la création d'outils méthodologiques, d'outils d'aide à la décision et d'aides financières ciblées pour l'élaboration d'un Plan de Déplacement Établissement Scolaire (PDES). Les Plans de déplacements Établissement Scolaire s'inscrivent dans les plans climat des collectivités et plus globalement dans les projets de transition écologique.

La présente Convention a pour objet d'organiser les rapports entre les Parties dans le cadre de leur collaboration concernant le déploiement du programme Moby de sensibilisation à l'écomobilité scolaire et la mise en place de Plan(s) de Déplacements Établissement Scolaire (PDES), ci-après « le Programme ».

Rôle et engagements d'Eco CO2

Eco CO2 assurera la gestion globale des actions du partenariat, objet de la présente Convention.

Eco CO2 s'engage à déployer le Programme Moby selon le périmètre défini dans l'Annexe 3.

Eco CO2 s'engage à désigner un coordonnateur au sein d'Eco CO2 qui sera l'interlocuteur privilégié de la Collectivité ; il s'assurera du déploiement du Programme et de son bon fonctionnement.

Dans le cadre du déploiement, Eco CO2 a la responsabilité :

- D'animer la réunion de lancement du PDES,
- De réaliser le diagnostic du PDES,
- De proposer un plan d'actions au Comité Moby et à la Collectivité,
- D'accompagner la collectivité dans la méthodologie de mise en place du PDES et de suivre la mise en place du plan d'actions du PDES.
- D'assurer l'animation des ateliers de sensibilisation pour les élèves,

Eco CO2 pourra réaliser ces actions directement ou les confier à un Prestataire, qu'il aura préalablement sélectionné, formé et dont il s'engage à suivre les travaux.
Et plus généralement, Eco CO2 s'engage à respecter toute obligation mise à sa charge au titre de la Convention-cadre et des présentes clauses.

Rôle et engagements de la Collectivité

La Collectivité assure la maîtrise d'ouvrage du Programme sur son territoire.

L'ensemble des services de la Collectivité concernés par ces opérations seront informés, impliqués et se mobiliseront autant que nécessaire.

La Collectivité s'engage à identifier les établissements, et les classes pour les écoles élémentaires, dans lesquels le Programme sera déployé, et à faire le lien initial entre les équipes enseignantes et Eco CO2 ou le Prestataire.

La Collectivité s'engage à s'acquitter du reste à charge du financement du Programme qui lui revient, tel que défini dans l'article 5 de la présente Convention et qui ne donne pas droit à la délivrance de Certificats d'Économies d'Énergie.

La Collectivité désigne un coordonnateur qui sera l'interlocuteur privilégié d'Eco CO2 et/ou du Prestataire : le ou les coordonnateur(s) retenu(s) par la Collectivité est(sont) indiqué(s) dans l'article 10 de la présente convention.

Le coordonnateur de la Collectivité :

- Participe au Comité Moby de chaque établissement, ou se fait représenter,
- Fait le lien entre Eco CO2 et/ou son Prestataire, le Comité Moby et l'ensemble des services de la Collectivité concernés par le PDES,
- S'assure de la faisabilité technique et financière du plan d'actions,
- S'assure de la bonne réalisation des actions, le cas échéant.

La Collectivité consulte le Comité Moby concernant le plan d'actions.

Et plus généralement, la Collectivité s'engage à respecter toute obligation mise à sa charge en qualité de collectivité bénéficiaire au titre de la Convention-cadre et des présentes clauses.

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Elle prendra fin à l'issue de la seconde année scolaire de déploiement et au plus tard le 30/06/2024

LE TABLEAU DE FINANCEMENT SE PRÉSENTE



Simulation budgétaire*



Couffé

Nombre de signataires	1
Nombre de communes :	1
Nombre d'écoles élémentaires :	2
Nombre de classes :	9

	TOTAL HT	Par établissement HT	Par établissement par an HT
Prix de vente total	40 846,00 €	20 423,00 €	10 211,50 €
Prise en charge par l'obligé	31 420,00 €	15 710,00 €	7 855,00 €
Reste à charge collectivité	9 426,00 €	4 713,00 €	2 356,50 €
soit TTC	11 311,20 €	5 655,60 €	2 827,80 €

Il est précisé que Cécile COTTINEAU (référente) et Sylvie FEILLARD intègrent le COPIL en sus des parents d'élèves, des agents, directrices d'école...

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par deux abstentions et 18 voix pour :

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative au programme MOBY annexée à la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses (reste à charge à la collectivité) seront inscrites au budget principal de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision

Fait et délibéré à Couffé, le 15 décembre 2022
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 09/12/2022 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 16/12/2022 Transmis au contrôle de légalité 19/12/2022



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S :

M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie (arrivée au point 4), M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENT(E)S - EXCUSÉ(E)S :

Mme AURILLON Noémie, Mme FAYOLLE Julie, M. SOULARD Éric

ABSENT(S)

M. CHEVALIER Charles, M. RAMBAUD JérémY

POUVOIR(S)

Mme FAYOLLE Julie a donné pouvoir à M. GOURET Laurent

M. SOULARD Éric a donné pouvoir à Mme LE MOAL Sylvie

Mme GUYONNET Émilie a été désignée secrétaire de séance.

N°202212109 - Convention de subvention SYDELA (TE44) pour la chaufferie biomasse de la mairie

Présentation : Leïla THOMINIAUX/Thierry RICHARD

Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) et l'ADEME ont signé un Contrat de Développement des Énergies renouvelables Thermiques d'une durée de 3 ans. Au travers de ce contrat, l'ADEME mandate TE44 pour l'instruction et le versement des subventions octroyées dans le cadre du Fonds Chaleur.

La présente Convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par l'ADEME et versée par TE 44.

L'opération envisagée est la suivante : Installation d'une chaudière biomasse à la mairie, en remplacement de la chaudière fuel actuelle.

L'installation doit permettre la production de 28,5 MWh/an de chaleur d'origine renouvelable.

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 48 mois à compter de la date de notification de la présente Convention de financement.

Le coût total de l'opération est de 35 700,00 euros.

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles est de 35 700,00 euros.

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'aide et la date de fin de l'opération sont éligibles.

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 11 970,00 euros

TE 44 applique des frais de gestion pour la mise en oeuvre du programme COTER 2.

Conformément aux règles financières définies par la délibération n°2022-77 du 21 septembre 2022, il est convenu que le porteur de projet s'acquitte du montant de 300,00 € au TE 44.

Il est convenu que le versement de ces frais de gestion interviendra au moment du premier versement de la subvention, au moment de la mise en service des installations.

Il a été précisé que : - la chaudière fioul actuelle était vétuste et que ce système de chauffage ne pourrait pas être reconduit

- Le coût actuel est de 3000 €/an avec un rejet de 13 T/CO₂
2 solutions se présentaient pour le remplacement du chauffage actuel : - Ajout d'une chaudière biomasse à l'école H. Aufray pour un coût de 80 300 € HT impactant la voirie et avec une perte de chaleur de 20 %
- Installation d'une chaudière biomasse à la Mairie pour un coût de 29 150 € HT
Il a également été évoqué les difficultés pour l'installation d'une chaudière à bois du fait du stockage important du bois de plus en centre bourg, de la charge de travail supplémentaire pour le personnel et de la sécurisation de la ressource.
À la question sur l'isolation de la mairie, il n'y a pas eu d'étude d'effectuée lors de la rénovation car les travaux portaient sur l'accessibilité

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de subvention SYDELA pour la chaufferie biomasse de la mairie annexée à la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses (reste à charge à la collectivité) et les recettes (subvention) seront inscrites au budget principal de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Fait et délibéré à Couffé, le 15 décembre 2022
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 09/12/2022
Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 16/12/2022
Transmis au contrôle de légalité 19/12/2022



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S :

M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBIEMBI BOMODO Eugénie (arrivée au point 4), M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENT(E)S - EXCUSÉ(E)S :

Mme AURILLON Noémie, Mme FAYOLLE Julie, M. SOULARD Éric

ABSENT(S)

M. CHEVALIER Charles, M. RAMBAUD JérémY

POUVOIR(S)

Mme FAYOLLE Julie a donné pouvoir à M. GOURET Laurent

M. SOULARD Éric a donné pouvoir à Mme LE MOAL Sylvie

Mme GUYONNET Émilie a été désignée secrétaire de séance.

N°202212110 - Créations de deux postes de vacataires pour la saison culturelle salle ALTHÉA

Présentation : Frédéric DELANOUE

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'avoir recours à deux postes de vacataires pour assurer, pour la saison culturelle à la salle de l'ALTHÉA, les missions suivantes :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à deux postes de vacataires pour assurer, pour la saison culturelle à la salle de l'ALTHÉA, les missions suivantes :

- Prise de connaissance de la fiche technique et adaptation de celle-ci en accord avec la troupe,
- Établissement d'un devis de location de matériel complémentaire si nécessaire,
- Récupération de la location de matériel,
- Installation du matériel suivant la fiche technique,
- Accueil technique et accompagnement de la troupe,
- Démontage du matériel,
- Restitution du matériel de location,
- Sécurisation du matériel et du personnel.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une abstention et 19 voix pour :

- **CRÉE**, à compter du 1^{er} janvier 2023, deux postes de vacataires pour assurer, pour la saison culturelle à la salle de l'ALTHÉA, pour une durée d'un an.
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait de 60,00€ brut par demi-journée de vacation et par poste,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré à Couffé, le 15 décembre 2022
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 09/12/2022 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 16/12/2022 Transmis au contrôle de légalité 19/12/2022




**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S :

M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie (arrivée au point 4), M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENT(E)S - EXCUSÉ(E)S :

Mme AURILLON Noémie, Mme FAYOLLE Julie, M. SOULARD Éric

ABSENT(S)

M. CHEVALIER Charles, M. RAMBAUD JérémY

POUVOIR(S)

Mme FAYOLLE Julie a donné pouvoir à M. GOURET Laurent

M. SOULARD Éric a donné pouvoir à Mme LE MOAL Sylvie

Mme GUYONNET Émilie a été désignée secrétaire de séance.

N°202212111 - Action sociale : Attribution exceptionnelle de chèques cadeaux au personnel communal « fête de fin d'année 2022 »

Présentation : Suzanne LELAURE

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Il a été évoqué que pour les années à venir, une réflexion sera portée sur des chèques cadeaux qui pourront être utilisés chez les commerçants de la commune ou encore des box activités du département 44 ou encore des box sociales et solidaires

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** ce qui suit :

Article 1^{er} : La commune de Couffé attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que l'agent est effectivement présent dans la collectivité au 25 décembre 2022.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël de l'année 2022 dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 50 € par agent.

Article 3 : Le prestataire choisi est UP CADHOC sis TSA61111 - 92621 GENNEVILLIERS cedex pour un montant de 1 750€ soit 35 chèques de 50€. Les frais de port de la commande sont offerts (voir bon de commande).

Article 4 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents courant décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 5 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012,

Article 6 : Le Maire est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré à Couffé, le 15 décembre 2022
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 09/12/2022 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 16/12/2022 Transmis au contrôle de légalité 19/12/2022



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S :

M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie (arrivée au point 4), M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENT(E)S - EXCUSÉ(E)S :

Mme AURILLON Noémie, Mme FAYOLLE Julie, M. SOULARD Éric

ABSENT(S)

M. CHEVALIER Charles, M. RAMBAUD JérémY

POUVOIR(S)

Mme FAYOLLE Julie a donné pouvoir à M. GOURET Laurent

M. SOULARD Éric a donné pouvoir à Mme LE MOAL Sylvie

Mme GUYONNET Émilie a été désignée secrétaire de séance.

N°202212112 - Convention avec le Comité jumelage

Présentation : Frédéric DELANOUE

Conformément à ses statuts, le Comité de jumelage de Couffé a pour objet de favoriser les échanges scolaires, sportifs, culturels, sociaux, etc... avec les communes jumelées et avec la commune de Couffé, et d'organiser ou de favoriser l'organisation de rencontres, visites ou séjours des délégations européennes des villes jumelles. Ci-après, au jour de la signature de la convention, la liste des jumelages :

- Le jumelage de Couffé avec la commune allemande de BOGEL a été décidé par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 1984 et la charte de jumelage a été signée le 14 juillet 1984.
- Le jumelage de Couffé avec la commune anglaise de WELLOW a été décidé par délibération du Conseil Municipal du 21 juin 1991 et la charte de jumelage a été signée le 19 octobre 1991.
- Le jumelage de Couffé avec la commune roumaine de TESCANI a été décidé par délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 1999 et la charte de jumelage a été signée le 05 août 2000.
- Le jumelage de Couffé avec la commune bulgare de GOURKOVO a été décidé par délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2003 et la charte de jumelage a été signée le 14 septembre 2003.

La commune dans le cadre de sa politique de proximité et de partenariat soutient les associations locales pour le développement des activités culturelles, sportives, sociales, etc.

Dans ce cadre, la commune contribue à ces actions, sous forme de :

- *Prêt de matériel en propriété de la commune à titre gratuit et aux conditions de réservation fixées par cette dernière.*
- *Mise à disposition de locaux de stockage*
- *Mise à disposition gratuitement des salles municipales lors de l'accueil de ses villes jumelées ou autres, de la fête de l'Europe (écoles et inter-comités de jumelage). Sinon pour les autres organisations, la mise à disposition des salles s'effectue aux conditions générales de réservation des salles fixées par la Municipalité.*
- *Subvention calculée sur la base d'une contribution par habitants. Cette dotation pourra être accompagnée par une aide financière exceptionnelle allouée dans le cadre d'organisations populaires, libres d'accès, présentant un intérêt attractif pour la commune et ses citoyens*
- *Prise en charge de l'assurance concernant les biens de l'association stockés dans les bâtiments communaux pour la période du 01 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024, date à laquelle, le contrat de la commune sera révisé avec la compagnie d'assurances.*

Le Conseil Municipal accompagne la mise en œuvre de la politique à mener dans ce domaine en y associant tous les habitants, notamment à travers les associations locales qu'ils ont constituées. C'est pourquoi, dans le but d'assurer la pérennité des liens unissant les populations de Couffé et de ses villes jumelées, des contacts et échanges doivent être créés et entretenus à divers niveaux (scolaires, associatifs, sportifs, professionnels, familiaux, individuels, etc...) indépendamment des visites et manifestations officielles.

Il a été précisé qu'une convention existe avec le Comité de Jumelage depuis 2003 et que le but de cette dernière dont la teneur est sensiblement la même est de la rafraîchir

Il a été évoqué en ce qui concerne l'assurance des biens des associations entreposés dans les bâtiments communaux d'établir des conventions avec les associations concernées mais aussi avec celles utilisatrices des salles (sport, culture, etc...)

Ceci permettra aussi de chiffrer les aides en plus des subventions, apportées par la commune à ses associations en matière du coût énergétique des bâtiments, du temps passé par les agents, etc...

Il est demandé à la commission association de réfléchir à la convention des salles en prenant en compte les assurances et l'utilisation des locaux...

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec le Comité jumelage annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 15 décembre 2022
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 09/12/2022 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 16/12/2022 Transmis au contrôle de légalité 19/12/2022



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S :

M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie (arrivée au point 4), M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENT(E)S - EXCUSÉ(E)S :

Mme AURILLON Noémie, Mme FAYOLLE Julie, M. SOULARD Éric

ABSENT(S)

M. CHEVALIER Charles, M. RAMBAUD JérémY

POUVOIR(S)

Mme FAYOLLE Julie a donné pouvoir à M. GOURET Laurent

M. SOULARD Éric a donné pouvoir à Mme LE MOAL Sylvie

Mme GUYONNET Émilie a été désignée secrétaire de séance.

N°202212113 - Vœu du conseil municipal de Couffé pour le maintien des urgences du Centre Hospitalier Erdre et Loire

Présentation : Daniel PAGEAU

Le centre hospitalier Erdre et Loire -CHEL- subit depuis quelques temps la remise en cause de ses moyens. Son service des urgences est menacé par des fermetures régulières et l'inquiétude grandit dans la population, chez les élus et les praticiens sur une possible fermeture définitive 16 heures par jour de ce service.

Une telle décision nuirait à la capacité de l'établissement d'accueillir les patients du Pays d'Ancenis et du Sud Loire, fragiliserait le maintien des compétences et l'attractivité de l'hôpital pour les praticiens. Elle entraînerait en outre, le CHEL dans une spirale négative de diminution de son activité, notamment sur le pôle chirurgical et par effet de domino sur d'autres services comme la maternité.

C'est tout l'hôpital et y compris la médecine de ville, qui subirait cette dégradation liée à la fermeture prolongée des urgences.

Un hôpital avec un service d'urgences ouvert 24h/24h est un élément structurant de proximité pour la sécurité des 100 000 habitants du territoire mais également pour l'attractivité des entreprises qui souhaitent s'y implanter.

Le CHEL a su démontrer toute son importance pour accueillir les malades, lors de la crise du covid19 par l'engagement sans faille de ses praticiens, mais aussi par la gestion sur seize mois d'un des centres de vaccination les plus actifs de Loire-Atlantique.

Il est à noter également l'accroissement de la population sur le pays d'Ancenis, corroboré par différentes études, qui montre la nécessité à bénéficier d'un hôpital doté de l'ensemble des services.

De plus, les habitants devront se reporter sur le centre hospitalier universitaire -CHU- de Nantes fragilisant de ce fait ses urgences.

Considérant la démonstration, depuis le début de la crise sanitaire, des communautés médicales et soignantes de leurs capacités de résistance. Toutes les forces vives en Loire-Atlantique se sont mobilisées tant au niveau médical et soignant, que social et médico-social ou économique,

Considérant l'épuisement évident des soignants, accentuant le manque d'attractivité des métiers du secteur hospitalier, dans un contexte de forte croissance démographique et de vieillissement de la population et du besoin de soins,

Constatant que la réorganisation de l'offre de santé par le groupe hospitalier Erdre et Loire tel qu'annoncé dans sa communication, a conduit à la fermeture nocturne des urgences de l'hôpital d'Ancenis-Saint-Géréon pendant l'été 2022, les 28 octobre, 30 octobre et toutes les nuits de novembre 2022,

Constatant que malgré une recherche active de praticiens pour renforcer l'équipe médicale territoriale des urgences, la persistance de postes vacants conduit à fermer l'accueil des urgences la nuit,
Constatant que cette nouvelle organisation aura des conséquences graves pour les habitants dans des situations de stress nécessitant des soins urgents et vitaux,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EXPRIME** son opposition à la fermeture nocturne du service des urgences de l'hôpital d'Ancenis-Saint-Géréon, pour le mois de novembre 2022 et les futures dates en prévision.
- **AFFIRME** son attachement à un maillage équilibré et qualitatif du territoire en matière de services de santé.
- **DEMANDE** à monsieur le Préfet et à l'ARS d'agir dans les délais les plus brefs pour favoriser le recrutement de soignants permettant le maintien de l'accueil des urgences à Ancenis-Saint-Géréon.
- **DEMANDE** l'adoption de mesures de plus long terme garantissant la permanence des soins, palliant le manque de médecins dans notre territoire.
- **DEMANDE** l'ouverture d'un dialogue associant les professionnels, les élus et les usagers sur l'offre de soin en pays d'Ancenis et sur la réalité des besoins.

Fait et délibéré à Couffé, le 15 décembre 2022
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 09/12/2022 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 16/12/2022 Transmis au contrôle de légalité 19/12/2022



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S :

M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie (arrivée au point 4), M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENT(E)S - EXCUSÉ(E)S :

Mme AURILLON Noémie, Mme FAYOLLE Julie, M. SOULARD Éric

ABSENT(S)

M. CHEVALIER Charles, M. RAMBAUD JérémY

POUVOIR(S)

Mme FAYOLLE Julie a donné pouvoir à M. GOURET Laurent

M. SOULARD Éric a donné pouvoir à Mme LE MOAL Sylvie

Mme GUYONNET Émilie a été désignée secrétaire de séance.

N°202212114 - Panneaux d'information « IntraMuros » aux entrées de bourg

Présentation : Frédéric DELANOUE

Afin d'informer les citoyens que la commune de Couffé adhère aux moyens de communication « IntraMuros, le BM a donné son accord pour la mise en place de 5 panneaux aux entrées de l'agglomération.

Il a été précisé que 10 communes de la COMPA adhèrent à ce processus et que la commune de COUFFÉ occupe la première place avec 2383 abonnements devant Riaillé (environ 2300) et Teillé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'installation de panneaux d'information « IntraMuros » aux entrées de bourg. Le modèle proposé est le suivant :



- Dimensions 50 X 50 cm

- Rétro réfléchissant

- Nombre : 5

- Prix unitaire 60€ HT réduction 6% soit 56,40€ HT doit 67,68€ TTC. Pour 5 panneaux : 282,00€ HT soit 338,40€ TTC

- Montant des accessoires (accroches) 70,06€ HT soit 84,07€ TTC

- Frais de port 22,56€ HT soit 27,07€

- Prix total pour 5 panneaux, accessoires et frais de port : 374,62€ HT soit 449,54€ TTC.

- **D'AUTORISER** le Maire à passer la commande de ces panneaux auprès de IntraMuros SA 16 rue de de Ségur 33 000 BORDEAUX.

Fait et délibéré à Couffé, le 15 décembre 2022
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 09/12/2022 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 16/12/2022 Transmis au contrôle de légalité 19/12/2022




DÉPARTEMENT

Loire-Atlantique

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

Châteaubriant-Ancenis

COUFFÉ

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

23

Nombre de conseillers en exercice

23

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à

Vingt heures

quinze minutes, en application des articles L. 2121-7

et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal
de la commune de Couffé

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Daniel PAGEAU, Cécile
COTTINEAU, Leila THONINIAUX, Laurent GOURET, Fabrice BARTHELEMY,
Joseph BRULE, Céline VIGNOLET, Frédéric DELANQUE, Daniel JOUNEAU,
Sylvie LENOAL, Eugénie ABILENBA BONOD, Fabrice BLANDIN, Suzanne
LELAURE, Roseline VALEAU, Emilie GUYONNET, Yves TERRIEN,
~~Stéphane~~ Thierry RICHARD, Sylvie FEILLARD

Absents¹ : Charles CHEVALIER, Jérémy RABBAUT, Noémie
AURILLON, Eric SOULARD, Julie FAYOLLE → excusée pour Laurent
→ excusée sans motif → excusée pour Sylvie LENOAL GOURET

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

M. Daniel PAGEAU maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix huit conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme GUYONNET Emilie a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme VIANOUET Céline et M. BARTHELEMY Fabrice.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	<u>20</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	<u>2</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	<u>18</u>
f. Majorité absolue ³	<u>11</u>

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GOURRET beurent	18	Dix huit

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

M. GOURRET beurent a été
proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations ⁶

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

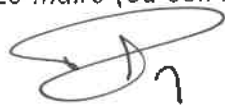
⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

3. Clôture du procès-verbal

15 décembre 2022
20h30

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le , à ...

Le maire (ou son remplaçant),



Les assesseurs,



Le secrétaire,



⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités
territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	PAGEAU Daniel	3 mars 1954	25 mai 2020	23
Première adjointe	Mme	LELAURE Suzanne	28 mai 1965	25 mai 2020	23
Deuxième adjoint	M.	DELANOUE Frédéric	28 juillet 1975	25 mai 2020	23
Troisième adjointe	Mme	THOMINIAUX Leila	15 octobre 1990	25 mai 2020	23
Quatrième adjoint	M.	GOURET Laurent	10 juillet 1974	15 décembre 2022	18
Cinquième adjointe	Mme	VALEAU Roseline	5 novembre 1955	25 mai 2020	23
Sixième adjoint	M.	BRULÉ Joseph	5 août 1952	25 mai 2020	23
Conseiller municipal	M.	TERRIEN Yves	6 août 1956	15 mars 2020	697
Conseillère municipale	Mme	FEILLARD Sylvie	21 février 1964	15 mars 2020	697
Conseiller municipal	M.	BLANDIN Fabrice	22 mars 1972	15 mars 2020	697
Conseillère municipale	Mme	MBILEMBI BOMODO Eugénie	15 novembre 1972	15 mars 2020	697
Conseiller municipal	M.	RICHARD Thierry	7 octobre 1975	15 mars 2020	697
Conseillère municipale	Mme	COTTINEAU Cécile	27 mars 1978	15 mars 2020	697
Conseillère municipale	M.	RAMBAUD Jérémy	31 mai 1978	15 mars 2020	697
Conseiller municipal	M.	CHEVALIER Charles	22 juillet 1981	15 mars 2020	697
Conseillère municipale	Mme	GUYONNET Émilie	11 octobre 1981	15 mars 2020	697
Conseillère municipale	Mme	FAYOLLE Julie	16 juin 1987	15 mars 2020	697
Conseillère municipale	Mme	LE MOAL Sylvie	10 janvier 1963	15 mars 2020	335
Conseiller municipal	M.	SOULARD Éric	9 octobre 1976	15 mars 2020	335
Conseillère municipale	Mme	AURILLON Noémie	6 mars 1988	15 mars 2020	335
Conseiller municipal	M.	JOUNEAU Daniel	18 février 1963	Remplacement à compter du 04 décembre 2020	697
Conseillère municipale	Mme	VIGNOLET Céline	2 mai 1983	Remplacement à compter du 03 décembre 2021	697
Conseiller municipal	M.	BARTHELEMY Fabrice	26 septembre 1968	Remplacement à compter du 31 janvier 2022	697

Cachet de la mairie de Couffé :
Certifié par le maire Daniel PAGEAU
À Couffé le 15 décembre 2022



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S :

M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie (arrivée au point 4), M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENT(E)S - EXCUSÉ(E)S :

Mme AURILLON Noémie, Mme FAYOLLE Julie, M. SOULARD Éric

ABSENT(S)

M. CHEVALIER Charles, M. RAMBAUD JérémY

POUVOIR(S)

Mme FAYOLLE Julie a donné pouvoir à M. GOURET Laurent

M. SOULARD Éric a donné pouvoir à Mme LE MOAL Sylvie

Mme GUYONNET Émilie a été désignée secrétaire de séance.

N°202212100 - Maintien du nombre d'adjoints suite à la démission de M. Yves TERRIEN de sa fonction de 4^{ème} d'adjoint au Maire

Présentation : Daniel PAGEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-7-2 et L2122-8.

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 6 le nombre de postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération N°2020-06-41 en date du 15/06/20 relative à l'attribution des indemnités aux élus municipaux.

Considérant la démission de M. Yves TERRIEN de ses fonctions de 4^{ème} adjoint au maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de conserver le même nombre d'adjoints, soit 6 et de pourvoir à la vacance du poste en procédant à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Afin de respecter la règle de la parité alternative, le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que celui qu'il remplace.

Il est également proposé de maintenir la même indemnité que l'adjoint démissionnaire.

Considérant l'exposé ci-dessus,

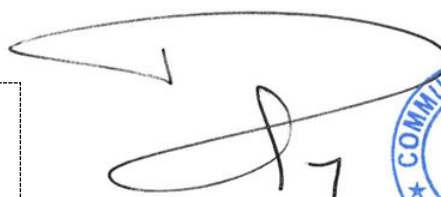
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à six (6).
- **APPROUVE** l'élection d'un nouvel adjoint.
- **DÉCIDE** que le nouvel adjoint occupera le même rang que celui qu'il remplace et ce pour respecter la règle de la parité alternative.
- **APPROUVE** le principe de maintenir la même indemnité que l'adjoint démissionnaire.

Fait et délibéré à Couffé, le 15 décembre 2022
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 09/12/2022 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 16/12/2022 Transmis au contrôle de légalité 19/12/2022




**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S :

M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie (arrivée au point 4), M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENT(E)S - EXCUSÉ(E)S :

Mme AURILLON Noémie, Mme FAYOLLE Julie, M. SOULARD Éric

ABSENT(S)

M. CHEVALIER Charles, M. RAMBAUD JérémY

POUVOIR(S)

Mme FAYOLLE Julie a donné pouvoir à M. GOURET Laurent

M. SOULARD Éric a donné pouvoir à Mme LE MOAL Sylvie

Mme GUYONNET Émilie a été désignée secrétaire de séance.

N°202212101 - Élection d'un nouvel adjoint suite à la démission de M. Yves TERRIEN de sa fonction de 4^{ème} d'adjoint au Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. **Mme GUYONNET Émilie** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de :

- M. BARTHELEMY Fabrice
- Mme VIGNOLET Céline

Après appel à candidature, M. GOURET Laurent s'est déclaré candidat.

Il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultat du 1^{er} tour du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :20
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :18
f. Majorité absolue¹11

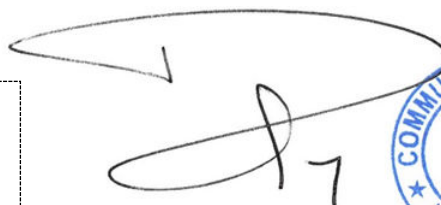
NOM Prénom des candidats (Dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	Chiffres : 18	Lettres : dix-huit
M. GOURET Laurent		

M. GOURET Laurent ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré à Couffé, le 15 décembre 2022
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 09/12/2022 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 16/12/2022 Transmis au contrôle de légalité 19/12/2022




¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S :

M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie (arrivée au point 4), M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENT(E)S - EXCUSÉ(E)S :

Mme AURILLON Noémie, Mme FAYOLLE Julie, M. SOULARD Éric

ABSENT(S)

M. CHEVALIER Charles, M. RAMBAUD JérémY

POUVOIR(S)

Mme FAYOLLE Julie a donné pouvoir à M. GOURET Laurent

M. SOULARD Éric a donné pouvoir à Mme LE MOAL Sylvie

Mme GUYONNET Émilie a été désignée secrétaire de séance.

N°202212102 - Décision Modificative N°5 du budget principal 2022 de la commune

Présentation : Suzanne LELAURE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative (DM) N°5 du budget principal 2022 de la commune comme suit :

FONCTIONNEMENT									
DÉPENSES					RECETTES				
CHAP.	Article	Montant	Libellé	Observations	CHAP.	Article	Montant	Libellé	Observations
014	7391171	200.00	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs						
022	022	-200.00	Dépenses imprévues						
TOTAL		0.00			TOTAL		0.00		
INVESTISSEMENT									
DÉPENSES					RECETTES				
CHAP.	Article	Montant	Libellé	Observations	CHAP.	Article	Montant	Libellé	Observations
Écritures de régularisation pour les restes à réaliser 2022									
21	2111	-17 033.40	Terrains nus						
21	2128	56 000.00	Agencements et aménagement de terrains	Travaux prévus au C/2152					
21	21318	17 033.40	Autres bâtiments publics	Acquisition garage Rue des Marronniers					
21	2152	-56 000.00	Installations voirie	Parking cimetière					
Chp.23 Op 28	2313	-5 760.84	Immobilisations en-cours	Opération 28 : Prévision dépenses du SYDELA : 4 mats éclairage publics					
Chp.20 4, Op 28	204182	5 760.84	Subventions d'équipement aux organismes publics						
TOTAL		0.00			TOTAL		0.00		

Fait et délibéré à Couffé, le 15 décembre 2022
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 09/12/2022 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 16/12/2022 Transmis au contrôle de légalité 19/12/2022



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S :

M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie (arrivée au point 4), M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENT(E)S - EXCUSÉ(E)S :

Mme AURILLON Noémie, Mme FAYOLLE Julie, M. SOULARD Éric

ABSENT(S)

M. CHEVALIER Charles, M. RAMBAUD JérémY

POUVOIR(S)

Mme FAYOLLE Julie a donné pouvoir à M. GOURET Laurent

M. SOULARD Éric a donné pouvoir à Mme LE MOAL Sylvie

Mme GUYONNET Émilie a été désignée secrétaire de séance.

N°202212103 - Décision Modificative N°2 du budget annexe 2022 Logements Locatifs

Présentation : Suzanne LELAURE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°2 du budget annexe 2022 Logements Locatifs comme suit :

FONCTIONNEMENT									
DÉPENSES					RECETTES				
CHAP .	Article	Montant	Libellé	Observations	CHAP .	Article	Montant	Libellé	Observations
67	6745	27.46	Subventions aux personnes de droit privé	Constatation de l'absence de recette actualisation loyer 07-08/2022 logement DELIB du 08 sept 2022	75	752	27.46	Revenu des immeubles	
TOTAL		27.46			TOTAL		27.46		
INVESTISSEMENT									
DÉPENSES					RECETTES				
CHAP .	Article	Montant	Libellé	Observations	CHAP .	Article	Montant	Libellé	Observations
TOTAL		0.00			TOTAL		0.00		

Fait et délibéré à Couffé, le 15 décembre 2022
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 09/12/2022 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 16/12/2022 Transmis au contrôle de légalité 19/12/2022



Département de Loire-Atlantique COMMUNE DE COUFFÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S :

M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie (arrivée au point 4), M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENT(E)S - EXCUSÉ(E)S :

Mme AURILLON Noémie, Mme FAYOLLE Julie, M. SOULARD Éric

ABSENT(S)

M. CHEVALIER Charles, M. RAMBAUD JérémY

POUVOIR(S)

Mme FAYOLLE Julie a donné pouvoir à M. GOURET Laurent

M. SOULARD Éric a donné pouvoir à Mme LE MOAL Sylvie

Mme GUYONNET Émilie a été désignée secrétaire de séance.

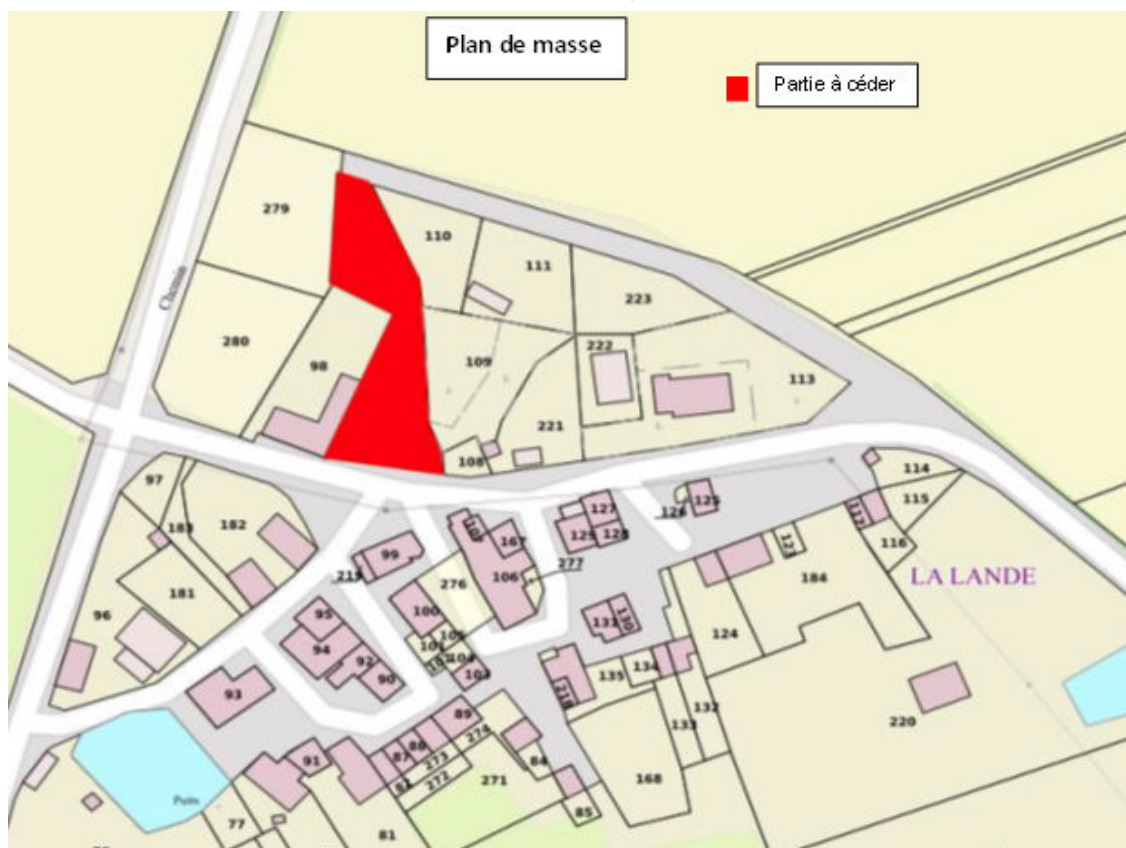
N°202212104 - Projet d'aliénation partielle du chemin rural situé à " La Lande " (C.R.P.M)

Présentation : Roseline VALEAU

Le Conseil Municipal est informé que :

M. et Mme CADIOT – QUEREAU Clément et Salomé – La Lande 44521 COUFFÉ ont donné par courrier du 22 juin 2021, leur intention d'acquérir une partie du chemin rural qui se trouve entre leur habitation cadastrée XC n° 098 et une parcelle leur appartenant cadastrée XC n° 110. La superficie approximative de cette portion est évaluée à 900 m². Cette portion de voie communale ne présente plus l'intérêt justifiant son maintien dans le domaine public communal, car elle ne dessert plus aucune parcelle. Ceci permettrait de clôturer l'unité foncière dans son ensemble. Cette cession n'enclaverait aucune parcelle.

Le bien se situe en zone A (secteur agricole) du PLU approuvé le 5 décembre 2019. Il est estimé par le Service France Domaines à 5€/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10%.



Suite à cette demande, le Conseil Municipal est informé que par arrêté municipal n° 2022/57 REG en date du 9 août 2022, M. le Maire de la commune a désigné Monsieur HEMERY Jean-Pierre, demeurant 7, allée des Camélias à PLESSE (44630), aux fins de conduire une enquête publique concernant ce projet d'aliénation partielle du chemin rural situé à " La Lande " (C.R.P.M).

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022/57 en date du 9 août 2022, du 26 août 2022 au 10 septembre 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet d'aliénation partielle du chemin rural situé à " La Lande " (C.R.P.M)

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 août 2022 au 10 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable motivé du commissaire enquêteur en date du 13 septembre 2022 : AVIS FAVORABLE sur le projet d'aliénation partielle du chemin rural situé à " La Lande " (C.R.P.M)

Vu l'avis de France Domaines, en date du 06 décembre 2022, estimant le bien à 5€/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'aliénation partielle du chemin rural situé à " La Lande " (C.R.P.M), comme indiqué sur le plan de masse ci-dessus, classé en zone A (secteur agricole) du PLU, au profit de M. et Mme CADIOT – QUEREAU Clément et Salomé – La Lande 44521 COUFFÉ,
- **DÉCIDE** de fixer le prix de vente de cette partie de chemin rural d'une superficie d'environ 900 m² à 5,00€/m² HT, soit environ un prix total de 4 500,00 € HT,
- **DÉCIDE** la vente d'une partie de ce chemin rural à M. et Mme CADIOT – QUEREAU Clément et Salomé – La Lande 44521 COUFFÉ au prix susvisé ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de M. et Mme CADIOT – QUEREAU Clément et Salomé.

Fait et délibéré à Couffé, le 15 décembre 2022
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 09/12/2022
Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 16/12/2022
Transmis au contrôle de légalité 19/12/2022



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S :

M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBIEMBI BOMODO Eugénie (arrivée au point 4), M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENT(E)S - EXCUSÉ(E)S :

Mme AURILLON Noémie, Mme FAYOLLE Julie, M. SOULARD Éric

ABSENT(S)

M. CHEVALIER Charles, M. RAMBAUD JérémY

POUVOIR(S)

Mme FAYOLLE Julie a donné pouvoir à M. GOURET Laurent

M. SOULARD Éric a donné pouvoir à Mme LE MOAL Sylvie

Mme GUYONNET Émilie a été désignée secrétaire de séance.

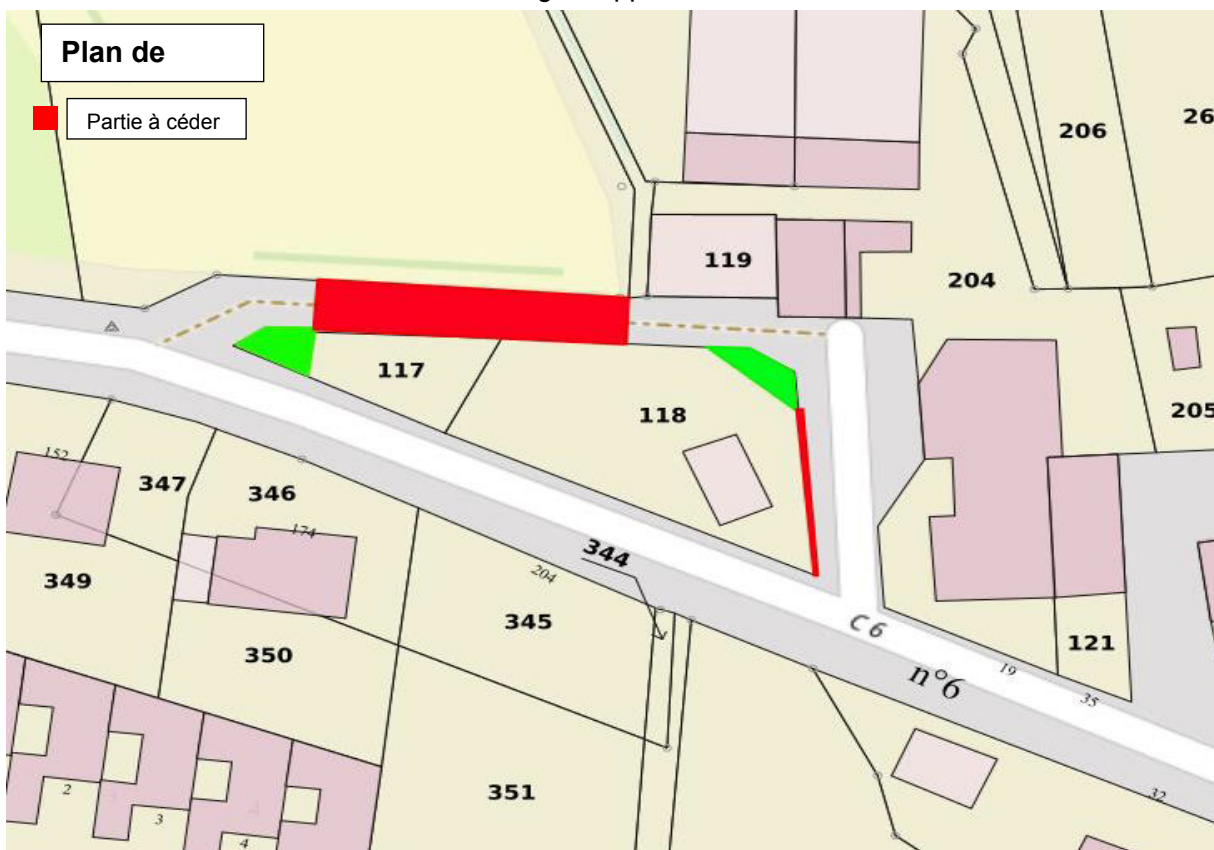
N°202212105 - Projet d'aliénation partielle du chemin rural situé à " La Pinetière "(C.R.P.M)

Présentation : Fabrice BLANDIN

Le Conseil Municipal est informé que :

Mme Josette GICQUEAU agissant pour Les consorts VINCENT 144 la Sinandière 44150 ANCENIS -ST GÉRÉON a donné par courrier du 10 novembre 2020, son intention d'acquérir une partie du chemin rural situé à " La Pinetière et qui jouxte les parcelles cadastrées ZW n° 117, 118 dont les consorts VINCENT sont propriétaires. La superficie approximative de cette portion est évaluée à 160m². Cette portion de chemin rural ne présente plus l'intérêt justifiant son maintien dans le domaine public communal, et cela permettra de redresser la limite de l'emprise du chemin. Cette cession n'enclavera aucune parcelle.

Le bien se situe en zone Ub du PLU approuvé le 5 décembre 2019. Il est estimé par le Service France Domaines à 10€/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10%.



Suite à cette demande, le Conseil Municipal est informé que par arrêté municipal n° 2022/57 REG en date du 9 août 2022, M. le Maire de la commune a désigné Monsieur HEMERY Jean-Pierre, demeurant 7, allée des Camélias à PLESSE (44630), aux fins de conduire une enquête publique concernant ce projet d'aliénation partielle du chemin rural situé à " La Pinetière " (C.R.P.M).

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022/57 en date du 9 août 2022, du 26 août 2022 au 10 septembre 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet d'aliénation partielle du chemin rural situé à " La Pinetière " (C.R.P.M)

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 août 2022 au 10 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable motivé du commissaire enquêteur en date du 13 septembre 2022 : AVIS FAVORABLE sur le projet d'aliénation partielle du chemin rural situé à " La Pinetière" (C.R.P.M)

Vu l'avis de France Domaines, en date du 06 décembre 2022, estimant le bien à 10€/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Considérant l'exposé ci-dessus,

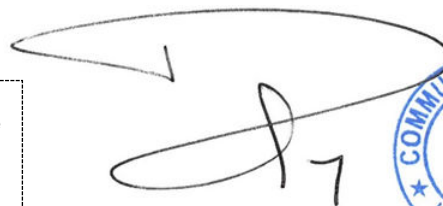
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'aliénation partielle du chemin rural situé à " La Pinetière" (C.R.P.M), comme indiqué sur le plan de masse ci-dessus, classé en zone Ub du PLU, au profit de Mme Josette GICQUEAU agissant pour les consorts VINCENT 144 la Sinandière 44150 ANCENIS -ST GÉRÉON,
- **DÉCIDE** de fixer le prix de vente de cette partie de chemin rural d'une superficie d'environ 160m² à 10,00€/m² HT, soit environ un prix total de 1 600,00 € HT,
- **DÉCIDE** la vente d'une partie de ce chemin rural à Mme Josette GICQUEAU agissant pour les consorts VINCENT 144 la Sinandière 44150 ANCENIS -ST GÉRÉON au prix susvisé ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de Mme Josette GICQUEAU agissant pour les consorts VINCENT.

Fait et délibéré à Couffé, le 15 décembre 2022
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 09/12/2022 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 16/12/2022 Transmis au contrôle de légalité 19/12/2022




**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S :

M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBIEMBI BOMODO Eugénie (arrivée au point 4), M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENT(E)S - EXCUSÉ(E)S :

Mme AURILLON Noémie, Mme FAYOLLE Julie, M. SOULARD Éric

ABSENT(S)

M. CHEVALIER Charles, M. RAMBAUD JérémY

POUVOIR(S)

Mme FAYOLLE Julie a donné pouvoir à M. GOURET Laurent

M. SOULARD Éric a donné pouvoir à Mme LE MOAL Sylvie

Mme GUYONNET Émilie a été désignée secrétaire de séance.

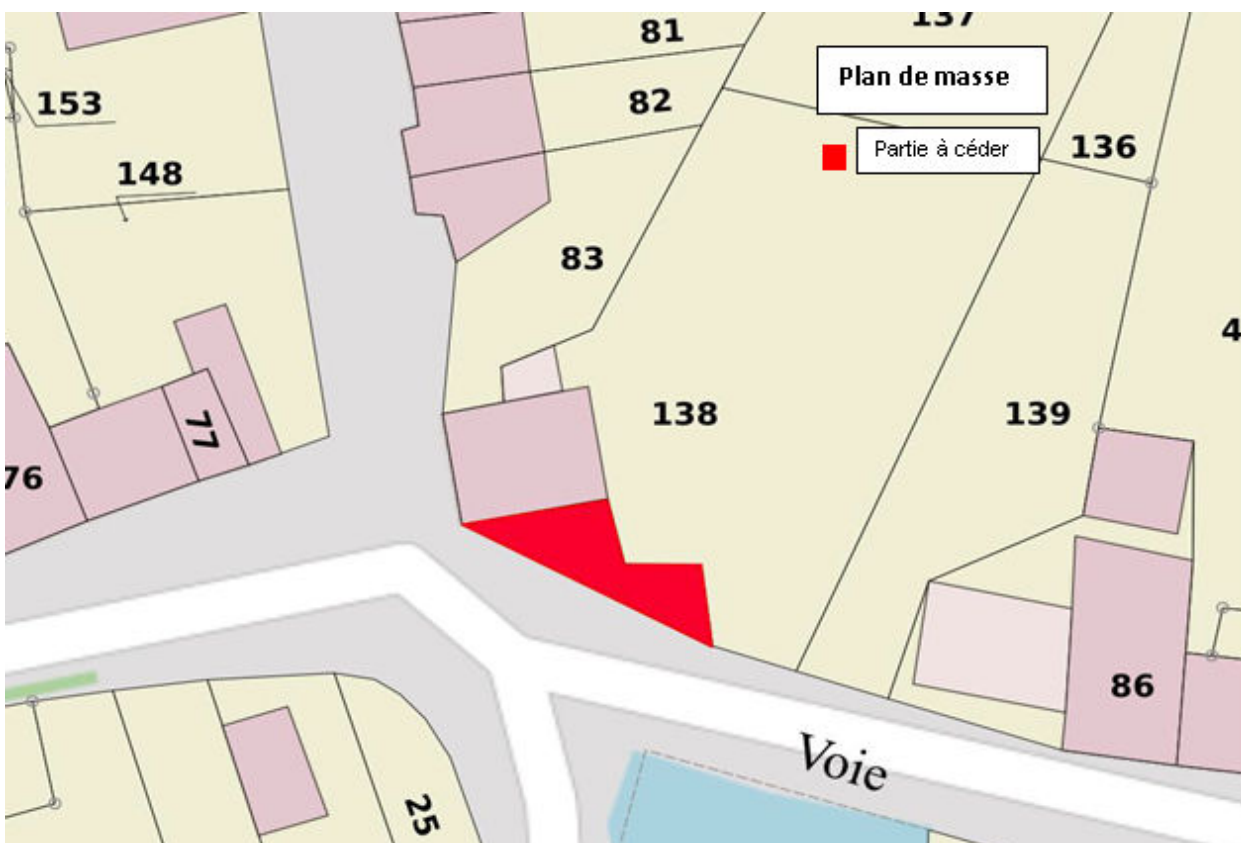
N°202212106 - Projet de déclassement et de cession partielle de la voie communale VC n° 204 dite de la Pichonnière

Présentation : Joseph BRULÉ

Le Conseil Municipal est informé que :

M. Jérémy MINIER - La Pichonnière 44521 COUFFÉ a demandé par courrier du 24 novembre 2020, l'intention d'acquérir une partie de la voie communale n°204 qui jouxte sa parcelle cadastrée ZB n° 138. La superficie approximative de cette portion est évaluée à 60 m². Cette portion de voie communale ne présente plus d'intérêt justifiant son maintien dans le domaine public communal. De plus M. MINIER a un projet de sécurisation de cet espace qui se situe devant la maison d'habitation.

Le bien se situe en zone A (secteur agricole) du PLU approuvé le 5 décembre 2019. Il est estimé par le Service France Domaines à 5€/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10%.



Suite à cette demande, le Conseil Municipal est informé que par arrêté municipal n° 2022/57 REG en date du 9 août 2022, M. le Maire de la commune a désigné Monsieur HEMERY Jean-Pierre, demeurant

7, allée des Camélias à PLESSE (44630), aux fins de conduire une enquête publique concernant ce projet de déclassement et de cession partielle de la voie communale VC n° 204 dite de la Pichonnière.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022/57 en date du 9 août 2022, du 26 août 2022 au 10 septembre 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de déclassement et de cession partielle de la voie communale VC n° 204 dite de la Pichonnière.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 août 2022 au 10 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable motivé du commissaire enquêteur en date du 13 septembre 2022 : AVIS FAVORABLE sur projet de déclassement et de cession partielle de la voie communale VC n° 204 dite de la Pichonnière.

Vu l'avis de France Domaines, en date du 06 décembre 2022, estimant le bien à 5€/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le déclassement partiel de la voie communale VC n° 204 dite de la « Pichonnière » comme indiqué sur le plan de masse ci-dessus, sur une portion évaluée à 60m² et classée en zone A (secteur agricole) du PLU.
- **DÉCIDE** de fixer le prix de cession de cette partie de la voie communale VC n° 204 dite de la « Pichonnière » d'une superficie d'environ 60m² à 5,00€/m² HT, soit environ un prix total de 300,00 € HT,
- **DÉCIDE** la cession d'une partie de la voie communale VC n° 204 dite de la « Pichonnière » à M. Jérémy MINIER - La Pichonnière 44521 COUFFÉ au prix susvisé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de M. Jérémy MINIER.

Fait et délibéré à Couffé, le 15 décembre 2022
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 09/12/2022 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 16/12/2022 Transmis au contrôle de légalité 19/12/2022

